



AVIS DE CONCOURS

Concours externe d'assistantes et d'assistants de service social

- Session 2007 -

Décret n° 91-783 du 1^{er} août 1991 modifié

Arrêté du 11 octobre 2002 (J.O. n° 242 du 16 octobre 2002)

Arrêté du 2 février 2007 (J.O. du 6 février 2007)

Rectorat

DEC 2

Place Saint-Jacques
31073 Toulouse Cedex9

Sont admis à concourir les candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique fixées aux articles 5 et 5 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et justifiant de l'un des diplômes ou titres suivants :

- diplôme d'Etat français d'assistant de service social
- autorisation d'exercice de la profession d'assistant de service social délivrée par la Direction générale de l'action sociale du Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité

Nombre de postes : fixé ultérieurement

Nature de l'épreuve orale d'admission :

Durée : 30 minutes maximum

Cette épreuve prend appui sur les éléments du dossier d'inscription du candidat. Elle débute par un exposé du candidat d'une durée de 10 minutes environ sur sa formation et, le cas échéant, son expérience professionnelle.

Au cours de cet exposé, le candidat peut également développer, s'il le souhaite, un projet professionnel.

Cet exposé est suivi d'une discussion avec le jury d'une durée de 20 minutes qui permettra d'apprécier les connaissances générales du candidat en matière de politiques sociales, ses qualités de réflexion ainsi que sa capacité à se situer dans un environnement professionnel

Ouverture du registre des inscriptions : jeudi 8 février 2007

Clôture du registre des inscriptions : jeudi 22 février 2007 à 17h00

Modalités d'inscription : INTERNET : www.ac-toulouse.fr

Date de l'épreuve orale : avril 2007

***CES DATES SONT IMPERATIVES SOUS PEINE
D'ANNULATION DE LA CANDIDATURE***

Renseignements :

RECTORAT DE TOULOUSE

Bureau D.E.C. 2

Tél. : 05.61.17.71.04 ou 05.61.17.71.05 ou 05.61.17.75.63





2/2